

Délibération DEL-B-2025-086

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 SEPTEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Dany GRELLIER pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Dominique REGNIER pouvoir à Anne-Marie REVEAU,

Absents (5) : Joël BARRAUD, Claire GINGREAU, Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Dominique REGNIER

Date de convocation : 03-09-2025

Secrétaire de séance : Monsieur André GUILLERMIC

POLITIQUE DE LA VILLE

CISPD – Actions de médiation et tranquillité publique : demande de subvention FIPDR

Vu la délibération n°2015-332 du Conseil communautaire du 22 septembre 2015 adoptant la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 décembre 2020 fixant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de prévention de la délinquance ;

Considérant que l'assemblée plénière du CISPD du 19 décembre 2024 a reconduit l'axe de travail relatif à « l'amélioration de la tranquillité publique » ;

Considérant l'appel à projets 2025 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance de la Radicalisation (FIPDR) (programme D) du 29 juin 2025 ;

Le FIPDR a vocation à soutenir, entre autres, les actions de prévention relatives à l'intervention des médiateurs sociaux dans les espaces publics.

Dans ce cadre, et en lien avec la politique de prévention et de sécurité de la délinquance développée par le CISPD, il est proposé de répondre à l'appel à projets du FIPDR en sollicitant

un montant de 6 000€ pour les actions mises en place par le médiateur de la tranquillité publique (nota : 5 000€ ont été obtenus en 2024).

Dépenses	TTC	Recettes		%
Dépenses éligibles	42 760€	Subventions	6 000€	14%
Temps de travail	38 873€	Préfecture 79 – FIPDR	6 000€	
Charges fixes de fonctionnement (vêtements de travail, fluides, frais de téléphonie...)	3 887€	Autofinancement CA2B	36 760€	86%
Total TTC	42 760€		42 760€	100%

Le médiateur de la tranquillité publique conduit une médiation préventive par une présence physique au sein de la commune de Bressuire et en particulier au sein de son quartier « politique de la ville » Valette.

Par le dialogue, il régule les conflits entre individus ou groupes d'individus. Selon les besoins identifiés, il écoute, oriente et accompagne les personnes vers les structures compétentes. Il agit en complémentarité des acteurs du territoire (gardiens d'immeuble, forces de l'ordre, animateurs...). Il contribue également à l'observation des faits de délinquance sur le territoire.

En 2025, en lien avec la cellule de veille de l'espace de Bressuire à laquelle le médiateur participe, l'accent sera mis sur la formalisation de la veille préventive : cartographie des endroits à risques, passages du médiateur selon une fréquence définie, observation et factualisation des usages sociaux, poursuite de "l'aller vers", interventions en fonction de stratégies et procédures définies en amont.

Le bureau communautaire est invité à :

- **répondre à l'appel à projets 2025 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) et de solliciter une subvention de 6 000€ pour les actions mises en place par le médiateur de la tranquillité publique ;**
- **imputer les recettes sur le budget principal de la communauté d'agglomération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **16 SEP. 2025**

Notifié ou publié le **16 SEP. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

